

Arrêté n° 2024-DARTAS-133

**ARRÊTÉ MODIFIANT LA LISTE DES MEMBRES PERMANENTS DE LA
COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL
OU MEDICO-SOCIAL**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à R.313-10-2,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 18,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté **2022-DGAS-231** du 13 juillet 2022, précédent arrêté en vigueur,

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de la Commission suite au changement de Président de l'Union départementale des associations familiales de Saône-et-Loire (UDAF),

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N°2022-DGAS-231 du 13 juillet 2022 est abrogé.

Article 2 : Pour les projets autorisés en application de l'article L.313-3 (a) du code de l'action sociale et des familles, sont membres de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social :

.....

1) Membres permanents ayant voix délibérative :

a) Le Président du Département de Saône-et-Loire ou son représentant, Président, et trois représentants du Département désignés par le Président du Département de Saône-et-Loire

Présidente : Madame Claude Cannet, 2ème Vice-présidente du Département de Saône-et-Loire.

Suppléante : Madame Carine Lalanne, Conseillère départementale du Département de Saône-et-Loire.

Titulaire : Madame Amelle Deschamps, 8ème Vice-présidente du Département de Saône-et-Loire.

Suppléant : Madame Géraldine Auray, Conseillère départementale du Département de Saône-et-Loire.

Titulaire : Madame Cécile Martelin, Conseillère départementale du Département de Saône-et-Loire.

Suppléante : Madame Carole Chenuet, Conseillère départementale déléguée du Département de Saône-et-Loire.

Titulaire : Madame Sylvie Chambriat, Conseillère départementale du Département de Saône-et-Loire.

Suppléant : Madame Marie-Claude Barnay, Conseillère départementale du Département de Saône-et-Loire.

b) un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaire : Monsieur Roland Cognard, Fédération Génération Mouvement.

Suppléant : Madame Martine Frémy, Union départementale CGT.

c) un représentant d'associations de personnes handicapées

Titulaire : Madame Monique Mathy, Association Valentin Haüy.

Suppléant : Madame Ghislaine Fauvey, Association des Papillons blancs Bourgogne du Sud

d) un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance

Titulaire : Monsieur Abderrazzak Izzar, Directeur général de l'Association Prado Bourgogne.

Suppléante : Madame Chantal Labalme, Association Prado Bourgogne

e) un représentant d'associations de personnes ou famille en difficultés sociales

Titulaire : Monsieur Michel Bissardon, Union départementale des associations familiales de Saône-et-Loire (UDAF)

Suppléant : *en cours de désignation*

2) Membres permanents ayant voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil

Titulaire : Monsieur Bernard Quaretta, Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS).

Suppléant : Madame Claire Geoffroy-Compingt, Nexem.

Titulaire : Monsieur Cyrille Politi, Fédération hospitalière de France (FHF).

Suppléant : Monsieur Pierre Charvin, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).

3) Membres non permanents ayant voix consultative :

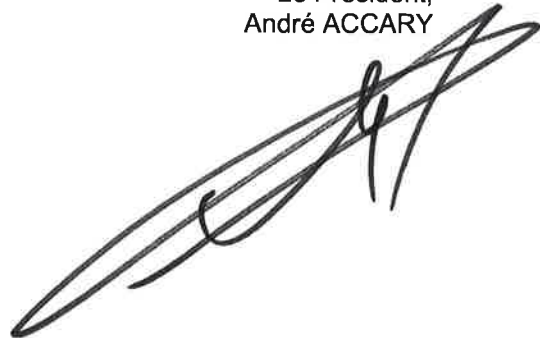
En fonction de la nature de l'appel à projet, le Président de la commission désigne par arrêté, selon leur domaine de compétence, au plus six membres non permanents ayant voix consultative :

- deux personnes qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Saône-et-Loire, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant.

Article 3 : Le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **23 AVR. 2024**

Le Président,
André ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le **23 AVR. 2024**

~~Affiché / Notifié / Publié~~ le **23 AVR. 2024**

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification aux personnes concernées ou, pour les tiers de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

